33e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 47 23 NOVEMBRE 1911

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. La suppression de la Compagnie du Saint-Sacrement par Mazarin en 1660. — II. Après 1660 : déchaînement de l'esprit libertin. — III. La Compagnie et Colbert — IV. Un portrait de Colbert. — V. La Compagnie et l'opposition à Mazarin : saint Vincent de Paul et M. Olier. — VI. Retz et l'interdit projeté contre Paris. — VII. La primatie lyonnaise. — VIII. Vieux termes militaires. — IX. Histoire d'un suffixe allemand. — X. Le bienfait des invasions germaniques au ve siècle. — XI. Le servage comparé à l'esclavage. — XII. Origine du servage au IVe siècle. — XIII. Recrudescence de l'esclavage avec les grandes invasions.

I. — On a vu, dans la Causerie précédente (*Ami*, p. 913 et suiv., et sources y indiquées) [1], le fonctionnement de la Compagnie du Saint-Sacrement et comment une opposition irréductible s'est déclarée dès la première heure entre elle et le Jansénisme naissant. Ceci devait tuer cela ; et ce sont les Jansénistes qui ont armé le bras de Mazarin contre leur principale ennemie.

L'arrêt du Parlement qui marque le signal de la dissolution de la Compagnie est du 13 décembre 1660. Mazarin est mort le 9 mars 1661 : la destruction de la Compagnie est l'un des derniers actes de son ministère et de sa vie.

Mazarin certes n'était pas janséniste, non plus que jésuite. Il a invoqué, contre la Compagnie, des raisons d'Etat. Mais les raisons d'Etat existent toujours ; l'Etat en trouve toujours contre tout ce qui n'est pas lui-même, contre tout ce qui n'est pas rouage d'Etat. L'Etat aurait pu en invoquer contre la Compagnie dix ans, vingt ans plus tôt, tout aussi bien qu'en 1660. Mais dix ans, vingt ans plus tôt, la Compagnie n'avait d'ennemis qu'en milieux protestants ; et des dénonciations protestantes n'eussent pas trouvé aisément l'oreille du pouvoir royal. Et puis la Compagnie alors était trop peu connue, elle avait trop bien maintenu son secret pour que l'on pût formuler rien de très précis contre son action. Tandis que, aux abords de 1660, le secret commence à s'éventer : d'anciens confrères, exclus pour esprit janséniste, s'échappent en confidences aigres-douces à leurs nouveaux amis de la secte, qui glosent et amplifient. Des conseillers du Parlement de Bordeaux, atteints, en 1657, par une mesure de sévérité du prince de Conti (gouverneur de la province), se mettent à murmurer, connaissant les attaches du prince, que la décision a été prise à la sollicitation des « *Invisibles* » : le mot était juste et en dit long. Un scribe employé à la correspondance trahit la confiance de la Compagnie, livre des papiers et une copie des statuts.

Tous ces bruits, habilement répandus, mettent Mazarin « en fort mauvaise humeur. » Il est alors à l'apogée de sa puissance ; il a signé, quelques mois auparavant (7 novembre 1659), la paix des Pyrénées, qui couronne magnifiquement sa carrière diplomatique ; il n'est pas disposé à souffrir des empiétements. Toutefois, à une première alerte (août 1660), le surintendant Foucquet (qui a des amis dans la Compagnie) lui fait observer que des lettres patentes autorisent ces réunions, mais que néanmoins, à l'avenir, « un mot de Son Eminence suffirait pour les faire cesser. » Mazarin se radoucit.

Entre alors en scène l'archevêque de Rouen, François de Harlay de Champvallon (qui sera archevêque de Paris en 1670), prélat aussi influent que mal famé, qui a voué une haine mortelle à la Compagnie. Harlay préside en ce moment l'assemblée générale du clergé (réunie le

[1] Dom Beauchet-Filleau, signalé déjà dans notre bibliographie de la page 913, nous écrit qu'il est aussi l'auteur de l'article paru dans *Le Règne de Jésus-Christ* en 1884 et que nous avions cru du P. Le Lasseur (mort depuis quelques années à cette date de 1884). Dom Beauchet-Filleau était déjà alors en possession d'une copie du manuscrit du comte d'Argenson et préparait la publication qui a fait en 1900 la lumière définitive sur la célèbre Compagnie. — Il nous apprend aussi que ce Félix Rabbe dont nous avons rappelé le pamphlet aussi haineux qu'ignorant, était un prêtre apostat.

Qu'il daigne agréer ici nos remerciements pour son obligeante communication.

25 mai 1660 à Pontoise et qui ne se terminera que le 22 juin 1661 à Paris). Il essaie d'engager contre la Compagnie les évêques de l'assemblée, qui refusent. Il fait alors le siège de Mazarin, ce qui n'est pas une difficile opération. Mazarin n'a pas le sens de la dévotion ni du zèle; et le voici vite lancé en guerre contre la Compagnie. De façon générale, pour tout ce qui est politique intérieure et souci des besoins des peuples, le ministère de Mazarin, comparé au ministère et au règne précédents (Richelieu et Louis XIII), marque un déchet considérable, d'où la monarchie louis-quatorzième ne se relèvera pas.

« Tous ces dévots sont intéressés et ambitieux, » faisait Mazarin. Devant le zèle du marquis de Fénelon à promouvoir la campagne contre les duels : — « Qu'est-ce que ces tournées du marquis de Fénelon, qui parcourt le royaume en y établissant ces Compagnies ? » Et, Anne d'Autriche remarquant non sans malice : « Il est bien étonnant qu'un homme de votre qualité s'emporte si hautement contre la dévotion, » le cardinal ripostait : — « Il est vrai, Madame, qu'ils n'ont rien fait de mauvais jusqu'à présent,... mais *ils en peuvent faire* par leurs grandes intrigues et les correspondances qu'ils ont par toutes les villes du Royaume. En bonne politique, pareille chose ne doit point se souffrir dans un Etat... La Ligue a eu de moindres commencements. » — Le chancelier Le Tellier, d'autre part, dit son mot, assez équivoque, le mot d'un politique qui redoute les suites fâcheuses de ses théories politiques : — « Je trouve que toutes les œuvres que font ces gens sont excellentes, mais je ne puis souffrir leur correspondance par toutes les villes du Royaume. Si cette affaire est portée au Conseil, je serais d'avis de leur faire défense de s'assembler, mais *je ne me chargerai jamais de l'exécution de cet arrêt.* »

Tout cela devait faire quelque émoi dans le public. Mais ce n'est pas la Compagnie qui se prêtera jamais à la moindre agitation contre l'autorité royale. Bien au contraire, à la nouvelle de ce qui se trame, « on marchait plus que jamais à pas comptés ;... on ne pensait qu'à s'enterrer. » Le prince de Conti voudrait, lui, parler net à Mazarin ; plusieurs évêques aussi, qui sont membres de la Compagnie : on les supplie de n'en rien faire : — « C'est que Dieu, aime-t-on mieux dire, n'a plus trouvé la Compagnie nécessaire à son service. »

Le lundi 20 septembre 1660, a lieu la dernière réunion générale de la Compagnie : « Jamais il ne s'en vit une si nombreuse. » On décide de suspendre les assemblées du jeudi, jusqu'au moment où l'on pourra les tenir « avec sûreté et liberté. » Les neuf membres du bureau, pour continuer les œuvres dans la mesure du possible, s'assembleront chaque semaine et s'adjoindront « dix ou douze anciens. » On se sépare très émus : — « J'y étais présent, raconte M. d'Argenson ; on n'y vit jamais autant de zèle pour le bien, tant d'embrassades, ni tant de pleurs répandues. Il semblait que l'on se dît adieu pour ne plus se revoir, et que l'on en prévoyait la totale désolation. »

Quelques jours plus tard, le bureau désigne, pour expédier la correspondance périodique des groupes de province, huit « secrétaires des dépêches » parmi lesquels nous trouvons « un des ecclésiastiques les plus zélés et les plus exemplaires de la Compagnie, » Jacques-Bénigne Bossuet (alors âgé de trente-trois ans, fixé à Paris depuis l'année précédente seulement, à la suite de son séjour de six ans à Metz 1653-1659 ; évêque en 1669).

Finalement, par ordre de la Cour, presque à l'aveugle, le Parlement rend, le 13 décembre, un arrêt portant « défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de faire aucunes assemblées illicites, ni confréries, congrégations et communautés, en cette ville et partout ailleurs, sans permission expresse du Roi et lettres patentes vérifiées en ladite Cour. »

C'est assez vague, mais suffisamment clair pour qui veut obéir. C'est le premier président, Lamoignon (membre de la Compagnie), qui a mis toute son autorité et son adresse à laisser aux termes une telle généralité que l'arrêt ne désigne personne.

« Ici proprement, écrit d'Argenson, a fini la Compagnie parce qu'elle voulut obéir à la puissance souveraine, tout aveugle qu'elle était, en détruisant un grand bien qu'elle ne connaissait pas. »

II. — La liquidation se prolonge quelques années encore. « Tous d'une voix, » les confrères ont conclu « que l'on pouvait s'assembler sans scrupule, parce que toutes les défenses avaient un fondement très faux et que chacun, en sa conscience, savait que jamais la Compagnie ne s'était mêlée d'affaires d'Etat. » Aussi avisent-ils aux moyens de faire subsister leurs œuvres, quand leurs personnes seront écartées et leurs organisations détruites. La Compagnie se scindera ; à chaque œuvre sera affectée une petite Compagnie distincte : on aura ainsi la « Compagnie des prisons, » des « Assemblées de paroisse, » un « Conseil de l'Hôtel-Dieu, » une « Compagnie des nouveaux convertis ; » l'Hôpital général continuera à recueillir les mendiants ; le Séminaire des Missions sera toujours une pépinière pour la conversion des infidèles.

De petites assemblées fort intermittentes se réunissent encore aux quatre coins de Paris. On distribue des aumônes royales. L'esprit de charité et de zèle brûle toujours au cœur des confrères. Mais ils ne sont plus organisés ; le ressort de la machine est brisé.

Les années qui suivent la dispersion de la Compagnie marquent la plus forte poussée de la libre-pensée contre le courant religieux. Quand on a muselé les chiens de garde, les loups sont maîtres dans la bergerie. Bossuet, prêchant à la

Cour l'Avent de 1665, confesse qu'à l'heure où il parle, les « libertins » sont déclarés : loin de se cacher comme autrefois, ils se produisent et « promènent avec impertinence leurs fines railleries, leurs dédaigneux sourires. »

Ils ont trouvé, dans Molière, avec *Don Juan* (représenté en février 1665) et *Tartuffe* (composé dès 1660 et représenté à Versailles en mai 1664), un appui presque officiel. Quels ont été les « originaux » de Molière, puisqu'il se vante d'avoir travaillé « d'après des modèles » ? Jésuites ou jansénistes ? Probablement ni les uns ni les autres. M. Rébelliau semble bien avoir établi que ce qu'il a visé dans *Tartuffe*, c'est la Compagnie du Saint-Sacrement. — Il avait d'abord des rancunes personnelles à satisfaire contre ceux qui faisaient baisser les recettes de son théâtre. Or, M. Olier, dans sa paroisse Saint-Sulpice, et le prince de Conti, dans son gouvernement du Languedoc, étaient parvenus à chasser les comédiens, la troupe même de Poquelin. — Par ailleurs, il ne courait aucun risque : devant le jeune Louis XIV, alors dans toute la frénésie de ses passions, on pouvait railler impunément les censeurs sévères. A la Cour, dit Brunetière, « il n'y avait point de faux dévots, par la bonne raison que la dévotion n'y menait personne à rien, qu'il eût été dangereux et même imprudent de la feindre, et qu'on eût été suspect, en n'imitant pas la conduite du prince, de la blâmer. » Le poète léger, pour plaire au prince libertin, a été heureux d'attaquer, non seulement la fausse dévotion, mais la vraie : d'ailleurs il est difficile de viser l'une sans atteindre l'autre. Les dévots de Molière pourront protester, tant qu'ils voudront, contre cette interprétation de *Tartuffe* : quand même elle ne serait pas établie certainement, elle n'en resterait que trop vraisemblable et ne constituerait pas en tous cas une calomnie contre le poète comédien : sa platitude dans *Tartuffe* n'est pas plus révoltante, après tout, que l'éloge de l'adultère royal, étalé dans *Amphitryon* quatre ans après.

III. — *Tartuffe*, représenté à Versailles en mai 1664, ne fut autorisé pour le public qu'en février 1669 [1]. A cette date, la Compagnie du Saint-Sacrement avait achevé d'agoniser : Colbert, en 1665, avait obtenu de Louis XIV de reprendre contre elle des poursuites qui *cette fois* la décidèrent à se dissoudre définitivement.

Pourquoi, chez Colbert, cette recrudescence de haine ?

Il y a d'abord l'affaire Foucquet. Colbert avait voué une haine à mort à Foucquet, son ancien préposé et son prédécesseur aux finances. Si Foucquet, après un procès de trois ans, ne fut condamné qu'au bannissement (20 décembre 1664), ce n'est pas la faute de Colbert, qui, de concert avec le roi, mit tout en œuvre pour arracher aux juges une condamnation capitale. Foucquet était coupable certainement, encore qu'il faille bien reconnaître que ce fut une physionomie fort complexe et qui ne manquait pas de séduction et de côtés attirants, puisqu'il provoqua, dans sa chute et dans sa captivité, de si belles et si incomparables ardeurs de fidélité (La Fontaine, Pellisson, Gourville, Mme de Sévigné, Mlle de Scudéri, etc. : voir là-dessus la thèse de doctorat de M. Chatelain, *Ami* 1905, p. 810).

Quoi qu'il en soit, Foucquet avait des amis dévoués dans la Compagnie ; et Colbert en trouve la preuve dans les papiers du condamné. Entre la Compagnie et la famille Foucquet, les liens de collaboration pieuse et de reconnaissance financière sont nombreux et anciens. Le père de Foucquet s'occupait déjà de l'évangélisation des sauvages : il a été mêlé aux affaires de missions. Sa mère, depuis 1634, est la bienfaitrice de saint Vincent de Paul et de ses amis. Son frère, François, l'archevêque de Narbonne, est un des « principaux » dans les réunions mystérieuses du jeudi. Aussi, Colbert dressant un inventaire rigoureux des dilapidations du surintendant découvre « des gratifications considérables » faites aux « principaux de la Cabale des Dévots, » notamment une somme de 6.000 livres par an attribuée par Foucquet à une certaine « assemblée des duels » qui se réunit à l'Hôtel-Dieu. — En revanche, les dévots s'emploient avec ardeur pour Foucquet malheureux, qu'ils soient dans l'armée comme Fabert, ou dans le clergé paroissial comme Claude Joly, ou dans la magistrature comme Olivier Le Fèvre d'Ormesson et surtout Lamoignon, — Lamoignon dont Colbert croit expliquer la conduite en écrivant que, s'il intervient en faveur du surintendant, ce n'est pas en qualité d'homme d'Etat, qui ne pouvait approuver Foucquet, mais à titre et par obligation de *dévot*, « engagé très avant dans la cabale que l'on appelle de ce nom. »

[1] Il avait été représenté en 1667, le 5 août ; mais le lendemain même, le premier président Lamoignon le fit interdire. Molière en fit ses plaintes à Madame, qui chargea un de ses officiers d'aller parler à Lamoignon ; mais celui-ci ne voulut rien entendre. — Molière rédigea alors un placet au roi et le fit porter par deux comédiens de sa troupe à Louis XIV, « qui était au siège de l'Isle, en Flandre. » Molière y mentionnait les modifications apportées à la pièce, et ajoutait :

« Il ne faut plus que je songe à faire des comédies, si les Tartuffes ont l'avantage... Daignent vos bontés, Sire, me donner une protection contre leur rage envenimée... et puissé-je, au retour d'une campagne si glorieuse, délasser Votre Majesté des fatigues de ses conquêtes, lui donner d'innocens plaisirs, après de si nobles travaux et faire rire le monarque qui fait trembler l'Europe. »

Le roi reçut aimablement les deux comédiens et leur fit dire qu'à son retour il ferait examiner la pièce, et laissa espérer qu'on la jouerait. — Molière, qui trouvait le temps long, essaya encore de fléchir Lamoignon, et se fit accompagner chez le premier président par Boileau, qui était leur ami commun. Lamoignon, courtoisement mais fermement, répondit qu'il fallait attendre le retour du roi. Molière « essaya pourtant de prouver à ce magistrat que sa comédie était très innocente ; mais il ne fit que bégayer et ne put point surmonter le trouble où l'avait jeté le premier président. »

Bientôt, Colbert aborde l'œuvre économique qu'il médite : et tout de suite, et à deux reprises au moins, d'abord sur la question des vœux monastiques (dont il veut reculer l'âge légal), puis sur celle des fêtes chômées dont il veut diminuer le nombre, il est combattu, — et toujours par ce Lamoignon...

A la même date, il a besoin, pour la réalisation de ses desseins, de pouvoir compter sur le prestige du jeune roi, sur l'attrait qui enchaîne la noblesse à sa Cour. Et il se félicite de voir « tout ce qu'il y avait de gens de qualité à la Cour » suivre le roi dans son voyage de 1663 en Lorraine : « Même tous les gentilshommes des provinces voisines se sont mis en chemin pour le joindre. » Les seules personnes de qualité qui boudent, ce sont « celles qu'on appelle *les dévots* » ; et parmi ces gentilshommes d'humeur austère, il en cite un, le comte d'Albon, qui est un des membres les plus notables et les plus actifs de la Compagnie du Saint Sacrement...

Mais voici qui est beaucoup plus grave. C'est au cours de ces mêmes années que Colbert et Lyonne, et même Le Tellier, d'accord avec Louis XIV, sont engagés à fond dans « cette politique d'humilier Rome et de s'affermir contre elle » (ce sont les termes mêmes de Bossuet, dans une conversation rapportée par l'abbé Le Dieu). Ils envoient à Rome les diplomates les plus propres « à allumer le feu entre Louis XIV et le Pape. » Ils trompent le Pape par des promesses publiques et le combattent sous main dans ses projets de croisade contre le Turc. Ils prétendent se passer de lui dans le règlement des affaires du Jansénisme. Dans le conflit de la Garde corse, ils prennent aveuglément parti pour le plus emporté des ambassadeurs, le duc de Créqui, et ne cherchent, comme lui, qu'à « pousser les choses à l'extrême. » En 1663, le Pape tardant à se soumettre, le vice-légat est renvoyé d'Avignon, le Comtat Venaissin réuni à la couronne, une grosse armée va envahir les petits Etats pontificaux, tandis qu'à Paris, toute l'année, dans les gazettes, une campagne officielle « d'invectives ouvertes » est menée contre Alexandre VII et sa famille avec une « âpreté » étudiée dans l'outrage...

Or, contre cette politique, si l'opinion publique ne fait pas d'éclat, cependant, de 1662 à 1664, des signes de mécontentement paraissent : des seigneurs, à la Cour même, entreprennent Lyonne sur « sa brutalité » systématique « avec les prêtres ; » des catholiques commencent à s'indigner de « cette manière peu noble de se venger de Rome ; » une soutenance de thèse en Sorbonne (mai 1663) affiche « des sentiments un peu moins durs » à l'égard du Pape ; des docteurs répugnent à donner au gouvernement des consultations contraires aux prérogatives du Saint-Siège. — Et d'où partent ces indices de mécontentement, de réprobation ? Toujours de la même source, d'anciens confrères du Saint-Sacrement, d'une certaine « Cabale des bigots » qui, écrit Lyonne, a des amis parmi les maréchaux de France et les courtisans du roi ; qui non seulement « murmure, » mais intrigue ; qui, dès l'avènement de cet Alexandre VII que Mazarin, Hugues de Lyonne et Louis XIV haïssent comme leur ennemi personnel, s'est hâtée, en 1657, en 1659, en 1660, de se mettre en relations avec lui ; qui a un agent à Rome, Brisacier ; qui y fait dire qu'elle « n'a rien plus en recommandation que la soumission et l'obéissance au Saint-Siège. »

A tous ses méfaits, la Cabale ajoute donc le délit d'ultramontanisme, d'antigallicanisme ! C'est un comble. La voilà bien, l'assemblée centrale, dit Colbert, de ces « dévots qui n'ont pas accoutumé d'être favorables aux intentions de Sa Majesté, » qui, en tout, contrecarrent ce que veulent tous « les bons Français et véritables sujets du Roi » : — en somme, un nid de « *factieux !* » — *Factieux*, le mot est gros ; mais, sur les lèvres de gens pour qui l'antipapisme était un principe de gouvernement, il devait venir tout naturellement.

D'où les poursuites de 1665, dont l'effet fut définitif. La Compagnie du Saint-Sacrement disparaît de l'histoire. M. Rébelliau a voulu lui chercher des survivances dans des associations qui ont pu s'inspirer de son esprit, mais qui sont restées purement locales et n'ont rien eu de sa puissante organisation [1]. Elle a été, pendant les trente ans qu'elle a pu fonctionner librement, un des grands bienfaits de la Providence sur notre pays : boulevard solide contre l'hérésie et la licence, instrument très actif d'apostolat, organisation méthodique et incomparable de toutes les œuvres de charité (sauf cette discipline du secret,

[1] M. Rébelliau croit reconnaître une filiation de la célèbre Compagnie dans certaines « associations secrètes » qui, en bon nombre de séminaires ou écoles théologiques, groupaient, dès le XVIIe siècle, une élite de séminaristes et ont continué de fleurir au XVIIIe siècle et même tout le long du XIXe, au moins en plusieurs villes. M. Rébelliau s'est documenté dans une brochure parue en 1893 clandestinement sous ce titre : *Une Société secrète aux XVIIe et XVIIIe siècles. L'A. A. cléricale... A mystériopolis, chez Jean de l'Arcane.* M. Rébelliau n'a pas compris ce qu'étaient ces associations de séminaristes. Entre elles et la Compagnie du Saint-Sacrement, il y avait cette première différence essentielle, que la Compagnie, par son secret, échappait à la hiérarchie (c'est ce qui l'empêcha d'être canoniquement approuvée à Rome), tandis que ces associations de Séminaristes ont toujours fonctionné au vu et au su et sous la direction des Supérieurs et de tous les professeurs du Séminaire où elles étaient installées : si l'Evêque donnait une chaire à un ecclésiastique qui lui-même n'eût pas fait partie, aux années de sa formation, de la pieuse Association, le nouveau professeur était immédiatement mis au courant. — Au surplus, ces Associations, comme la Compagnie, ont été très agissantes contre l'erreur janséniste et ont contribué très efficacement, dans le clergé, à la diffusion du culte du Sacré-Cœur.

M. Rébelliau trouve encore, sur divers points du territoire, à la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, des traces des anciennes Compagnies provinciales (à Dijon, où on l'appelle la *Compagnie des œuvres fortes*, à Lyon, à Marseille) ; mais la tête est frappée, ce ne sont plus que des membres épars, on ne peut plus dire que ce soit « la Compagnie du Saint-Sacrement. »

qui finalement n'aurait pas manqué de se laisser redresser et ramener à de justes bornes), foyer d'un sens social que certains démocrates d'aujourd'hui se flattent ridiculement d'avoir retrouvé eux-mêmes ; et toutes ces forces, toute cette élite de la société du XVII[e] siècle groupée autour de l'Eucharistie, centre et moteur de la vie chrétienne : la conception était grandiose, et tant que le pouvoir royal avec Louis XIII et Richelieu y fut favorable, elle donna des réalisations magnifiques. — Les ministres de Louis XIV ont allégé l'Etat de tout ce zèle ; et la France désormais va s'engager, sans contrepoids efficace, dans les voies du gallicanisme, du jansénisme, du philosophisme, et d'une atrophie de sens social (au moins chez les dirigeants) qui va laisser les abus grossir et s'accumuler et amener enfin le déchaînement des passions de 1789.

IV. — Un piquant « caractère » de Colbert, par M. Madelin, au cours d'une conférence donnée à la *Revue Française* (16 avril 1911) : conférence où tout n'est pas or pur, car il est difficile de faire l'éloge de Colbert sans laisser quelque chiquenaude s'égarer sur le nez de quelqu'un d'Eglise : « prêtres et nobles, » « gras moines et beaux seigneurs » ne sont pas à mettre sur le même pied quant à la répartition de l'impôt, quant à la contribution fournie aux besoins de l'Etat ; mais expliquer ceci eût nécessité des détails où le conférencier n'avait sans doute pas le temps d'entrer ; et, dans l'ensemble, sa conférence est fort belle et nette. Voici donc le portrait qu'il nous esquisse de J.-B. Colbert, homme de roture et même d'assez petite roture, fils d'un drapier de Reims (né en 1619) : « il fallait être Louis XIV pour oser prendre ses ministres dans la boutique » :

Il avait, pour réussir, quelques défauts et beaucoup de qualités. Il n'était point sentimental ; il n'était point désintéressé ; il était même improbe. Je dois le dire ; car je n'instruis nullement ici un procès de canonisation. S'il faisait la police en France, il la faisait plus volontiers autour de ses propriétés et de celles de sa famille ; il faisait un sort aux siens sans scrupule, et, comme tant d'autres, plus même que beaucoup d'autres, il avait le souci de placer « la famille » : ses fils, son oncle, ses neveux, ses cousins furent pourvus dans l'Etat, et dans l'Eglise qui, vous le savez, était alors une annexe de l'Etat *(ceci est très exagéré, et faux : l'Eglise de France n'en a jamais été où en sont les Eglises des Etats protestants ou schismatiques)*. Mais il exigeait de ses parents qu'ils servissent bien l'Etat autant que sa propre fortune. L'oncle Pussort fut le bras de Colbert dans les affaires judiciaires, mais dans l'intérêt de l'ordre et de la justice ; les Colbert d'Eglise, archevêques, évêques, abbés, durent être, dans les assemblées du clergé, l'œil du ministre. Il forma son fils — le futur marquis de Seignelai — à être après lui un bon ministre du roi. Mais il ne s'était point fait scrupule de l'enrichir par des spéculations auxquelles avaient fort servi ses fonctions ministérielles. Il s'était « *intéressé* » lui-même à cette grosse entreprise qu'était la transformation de la France en Eldorado. Peut-être se donnait-il l'excuse, qu'intéressé à l' « affaire, » il se sentirait toujours plus excité à la mener à bien.

Il s'y donna tout entier.

Il était sobre et peu porté à la bagatelle. Les petites dames assiégeaient de leurs chatteries le chancelier Séguier, et — si chancelier de France qu'il fût et protecteur de l'Académie Française et porteur d'une hermine par-dessus sa robe magistrale — elles l'appelaient « Pierrot. » Et elles y étaient, paraît-il, autorisées. Mais jamais aucune femme — petite ou grande — ne fut autorisée à appeler Baptiste le grave contrôleur général. Colbert put frôler les sociétés les plus légères ; il n'offrait point de prise, et cela est particulièrement précieux chez un ministre des finances. Vous rappelez-vous ce ministre des finances que Meilhac, Halévy et Offenbach mettent en scène ? son trésor est à sec, pillé par les demoiselles ; ses livres sont aussi infidèles que lui, parce que, chante-t-il, « toutes les fois que son cœur battait, son grattoir grattait. » ... (Chez Colbert) le grattoir ne grattait pas, parce que le cœur ne battait pas.

Colbert ne semble avoir aimé qu'une femme : la sienne, Marie Charron, et encore... modérément. Cependant, comme il était actif en toutes choses et qu'il entendait, prêchant la repopulation, payer d'exemple, il demanda à Marie Charron et en obtint six fils et trois filles. C'était très bien : payons un tribut d'admiration, de ce fait, à Marie Charron épouse Colbert. Dans ce temps les ministres prêchaient par le geste.

Rangé dans ses mœurs, il était fort tempérant de régime. Il ne buvait que de l'eau (là aussi c'est un précurseur) et — ce qui est bien humain — n'aimant pas le vin, il ne comprenait pas qu'on en bût. Il transporta dans la vie publique une antipathie sans réserve. Peut-être avait-il tort d'exhorter la France à « convertir toutes ses vignes en blés. » Et encore eût-il épargné, s'il avait été écouté, à M. Monis de bien gros soucis du côté de la Champagne. — Mais nous lui donnerons tout à fait raison, quand il frappe les taverniers dont « le métier, écrit-il, n'a pour principe que la fainéantise et la débauche. » Seulement Jean-Baptiste, s'il eût été un ministre du suffrage universel, n'eût pas été réélu : les bouilleurs de cru lui eussent fait son affaire.

Chaste et sobre, il était d'humeur triste ; la terrible marquise de Sévigné l'appelait « le Nord, » ce qui est très joli.

Et puis il était âpre et désagréable. Il était ce que le peuple appelle « mauvais coucheur. » Jaloux de ses collègues, si le roi semblait un moment les écouter plus volontiers que lui, il l'était jusqu'à la jaunisse [1]. Il écrivait alors au roi des lettres pleines de récriminations. Le roi le calmait avec une douce fermeté. Louis XIV était cependant offensé de ces sorties acrimonieuses, mais il les savait issues d'un grand dévouement à ses affaires et même à sa personne...

V. — La Compagnie du Saint-Sacrement fit toujours preuve du plus grand respect, d'un vrai culte pour l'autorité royale. Mais ceci n'incluait nullement neutralité ou indifférence politique.

[1] Le principal de ces rivaux dont l'influence donnait la jaunisse à Colbert, fut Louvois. Louvois sut s'assurer la prépondérance dans les conseils, en flattant la passion du roi pour la guerre et pour les bâtiments. Quand Colbert mourut, le 6 septembre 1683, il était peut-être à la veille d'une disgrâce. En tous cas il mourut fort triste, et désespéré de voir ses projets ruinés par Louvois. Un gentilhomme lui ayant, au cours de sa dernière maladie, apporté une lettre du roi, il refusa d'en prendre connaissance :

— « Je ne veux plus, s'écria-t-il, entendre parler du roi ; qu'au moins à présent il me laisse tranquille... Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais sauvé deux fois ; tandis que je ne sais ce que je vais devenir... »

Il était en butte, de la part du peuple, à une telle haine qu'il fallut l'enterrer de nuit, et sous la protection du guet.

Elle est restée fidèle au roi pendant la Fronde; elle n'a jamais été frondeuse : si Paris est rentré si vite sous l'obédience royale, c'est grâce à son influence; mais elle était, par les deux tiers de ses membres, du parti anti mazarin. Il est intéressant de rappeler l'action, en ces circonstances, de deux hommes qui furent parmi les chefs ou les instruments les plus puissants de la Compagnie : saint Vincent de Paul et M. Olier.

Saint Vincent de Paul entre en scène dès le temps des Barricades. Le 14 janvier 1649, le voici en route pour Saint-Germain, afin, écrit il à un confrère, dans son style coutumier de dévote bonhomie, afin « de rendre quelque petit service à Dieu. » — Ce petit service, c'est simplement « de presser la Régente de se séparer de Mazarin... » Et M. Vincent s'engage si à fond dans ce sens, que la démarche ayant échoué, — « mes péchés, écrit-il, m'ont rendu indigne de réussir, » — le négociateur malheureux doit partir en hâte pour une tournée de visite à travers les maisons provinciales de sa Congrégation de missionnaires. — « Qui sait, demande M. Rébelliau, si, alors, sans l'amitié de la Régente, M. Vincent n'aurait pas été incarcéré comme un Broussel ou comme un Longueville ? »

Voici de nouveau, en 1652, au moment où la Fronde touche à sa fin, saint Vincent diplomate. Fondé de pouvoirs du duc d'Orléans auprès de Mazarin, il tâche de décider le Cardinal, par persuasion (lettre du 5 juillet), à accorder à ce prince « la satisfaction que ce prince désire, » c'est-à-dire, — à s'en aller.

Tout le monde étais las de la Fronde alors; on aspirait au repos ; le sentiment royaliste reprenait le dessus : seule la haine contre Mazarin en arrêtait le progrès. Paris ne demandait qu'à recevoir le roi dans ses murs, mais le roi sans Mazarin. Or Mazarin avait bien fait mine de s'exiler (19 août 1652); mais il n'entendait pas que le roi rentrât à Paris sans lui.

C'est pourquoi saint Vincent reprend la plume et écrit, ce mois d'août, au pape Innocent X pour lui exposer les maux de la France et le prier de les faire cesser, en « rétablissant l'union dans la famille royale, » — puis, le 11 septembre suivant, à Mazarin lui-même, une longue lettre qui est un vrai mémoire où le saint se montre admirablement informé de l'état des esprits dans la capitale. (Voir le texte de cette lettre dans Maynard, t. IV, p. 57-61 : c'est là qu'elle a été publiée pour la première fois, en 1860).

C'est à ce moment précis que Lamoignon et Fontenay-Mareuil (deux autres membres de la Compagnie du Saint-Sacrement) font des démarches pour déterminer le cardinal de Retz à assumer hardiment le rôle de « sauveur » de l'Etat. — Et c'est immédiatement ensuite que Retz alla faire auprès de la Cour, à Compiègne, — à la tête de son clergé, escorté de deux cents gentilshommes et de « cinquante gardes de Monsieur, » — une démonstration comminatoire et triomphale.

M. Rébelliau voit, dans la simultanéité de ces démarches, plus qu'une simple coïncidence. Il y conjecture une entente formelle entre saint Vincent et la Compagnie contre Mazarin : saint Vincent n'aurait été, en tout ceci, que le mandataire de la Compagnie ; il aurait été, « dans l'ordre de la politique, comme il paraît l'avoir été souvent dans l'ordre de la charité, le bras visible des dévots invisibles. » Autrement, comment concilier cela avec les belles maximes de saint Vincent « sur l'inutilité (ceci ce n'est pas du saint Vincent, ou plutôt c'est du saint Vincent *traduit* par M. Rébelliau), sur l'inutilité donc qu'il y a, pour les vrais serviteurs de Dieu, à s'empresser, à hâter les choses divines par des moyens humains? » Comment admettre que saint Vincent, « spontanément, ...ait oublié et démenti ces beaux principes de mystique neutralité ? » — Ceci prouve simplement que M. Rébelliau n'a jamais entendu l'ascétique ni la mystique de saint Vincent, ni d'ailleurs l'ascétique ou la mystique d'aucun Saint. Saint Vincent dit formellement, à la fin de cette lettre du 11 septembre à Mazarin : — « Je n'ai dit à personne du monde qu'à un serviteur de Votre Eminence que je me donne l'honneur de lui écrire, et... je n'ai aucune communication avec mes anciens amis (il vise surtout Retz, sans doute, de qui il a été précepteur autrefois), qui sont dans les sentiments contraires à la volonté du roi,... je n'ai communiqué la présente à qui que ce soit » : nous devons l'en croire sur parole. Ce qui n'empêche évidemment pas qu'il était parfaitement au courant de ce que l'on pensait de Mazarin, dans la Compagnie du Saint-Sacrement comme ailleurs.

M. Olier, lui aussi, pense comme saint Vincent, et agit dans le même sens que lui. Il est en bons termes avec la famille de Condé. Il est en relation avec le duc d'Orléans, sur qui, en 1655 encore, il compte pour « soutenir l'Eglise et la relever de ses ruines. » Même, afin de tenir sous sa main ce prince « inconstant et variable, » il avait mis auprès de lui trois personnes : un ecclésiastique, un gentilhomme, et une femme, Mme de Saujon, à qui il demande, « encore que le prince la poursuivît de ses assiduités, » de demeurer auprès de lui, pour le conduire.

M. Olier, lui aussi, voudrait voir éloigner du pouvoir le cardinal « simoniaque » et « sacrilège. » Peu après le deuxième départ de Mazarin (août 1652), il écrit à la Régente ces graves paroles : — « Souffrez, madame, avec amour et joie » la retraite de la personne « que Dieu vous ôte, » afin de « purifier la fin de votre régence et vous renouveler dans les premiers désirs que vous aviez, en y entrant, d'aider son Eglise et de le faire régner. Dieu ne veut pas que votre âme se compromette davantage. »

Et, à la fin de cette exhortation sévère, M. Olier indique très nettement à Anne d'Autriche qu'un groupe de conseillers nouveaux sont tout prêts à succéder à Mazarin : « Vrais serviteurs de Dieu, »

ceux-là, avec qui elle pourra, en toute sûreté, « examiner les affaires de l'Eglise. » Ceux-là ne lui feront pas faire, comme Mazarin, des « nominations » ecclésiastiques insuffisamment « pesées au poids du sanctuaire » : car ils ont dans les mains (elle pourra les « prendre par avance ») *des mémoires sur les gens de bien du royaume* à qui on peut confier les bénéfices. — Il n'est pas téméraire de conjecturer que ces vrais serviteurs de Dieu dont parle M. Olier ne sont autres que les confrères du Saint-Sacrement ; et le programme qu'ils ont à appliquer et dont M. Olier donne les grandes lignes, ressemble beaucoup, en effet, jusque dans les termes, au programme de la Compagnie : — « Détruire les vices et crimes publics, comme sont les duels, les impiétés, les blasphèmes et autres maux semblables,... faire partout les grands biens. »

L'année suivante, Anne d'Autriche songeant à rappeler Mazarin, M. Olier revient à la charge; lui montre, sur un ton d'autorité, l'opinion soulevée contre le ministre; lui conseille de céder, par une sage condescendance, à cette « opposition » du peuple, qui est le signe de l' « opposition » de Dieu ; de nouveau lui fait une offre de personnes et lui présente, non plus seulement un groupe de conseillers, mais un ministre que « Dieu lui tient en réserve, » un ministre qui méritera non seulement « l'approbation » et la « révérence des peuples, » mais le concours puissant de ces « fidèles serviteurs » du roi, aujourd'hui plongés dans la tristesse à la vue de la « désolation » imminente « du royaume et de la religion. » — Ces *fidèles serviteurs,* évidemment ce sont les confrères ; et quant au ministrable que M. Olier a en vue, divers indices permettent de conjecturer que c'était Lamoignon.

Les confrères du Saint-Sacrement, en tout ceci, usaient d'un droit et remplissaient un devoir, mais dont l'accomplissement n'était pas fait pour plaire à Mazarin. Si Mazarin eût connu alors l'organisation de la Compagnie, il n'eût sans doute pas attendu l'année 1660 pour y obvier. Rentré définitivement à Paris en février 1653, il n'osa jamais témoigner ostensiblement sa rancune à saint Vincent de Paul, ni exercer contre lui sa vengeance; mais il écarta, le plus qu'il put, son influence des conseils de la royauté ; il rendit ces conseils eux-mêmes plus rares, et finit par supprimer tout à fait les séances du Conseil de conscience [1].

[1] Chaque jour les documents que l'érudition contemporaine exhume du grand siècle, nous apportent de nouvelles preuves, et de l'aversion profonde qu'inspirait généralement Mazarin aux honnêtes gens, et de la sympathie qui allait à Retz. — Voir encore, en ce sens, tout dernièrement, les lettres que M. Jean Lemoine (*Correspondant* des 10 et 25 septembre) a publiées du chevalier Renaud de Sévigné (un oncle de la fameuse marquise), très engagé dans la Fronde, et tout dévoué à Retz. Sévigné finit dans de grands sentiments de dévotion port-royaliste : il se fit bâtir, en 1661, près de Port-Royal de Paris, « un logis fort propre » qu'il n'hésita pas à quitter ensuite pour suivre les religieuses quand elles durent se transporter de Paris à Port-Royal des Champs. Il combla l'abbaye de ses bienfaits et mena une vie pénitente jusqu'à sa mort, survenue en 1676 (il était né en 1607, aux Rochers).

L'alerte avait été terrible, en France, au temps de la Fronde. Peu s'en fallut que la Fronde ne tournât en vraie révolution (c'est à ce moment-là même que la Révolution était déchaînée en Angleterre : Charles I^er^ décapité en 1649). Au plus fort de la lutte entre Turenne et Condé, alors que Condé lui-même est débordé dans Paris par la faction la plus violente de la populace, voici le sombre tableau que Sévigné trace de Paris (1652) :

« Si Dieu n'a pitié de nous, nous sommes pour voir une subversion totale de toutes les monarchies. Si l'on a jamais dû croire le dernier jugement, je crois que c'est à présent. Si vous voyiez tous les libelles qui courent, ils vous feraient horreur. Ils ne parlent plus contre le Mazarin, mais directement contre la royauté... Si Dieu n'a pitié de notre roi et de sa monarchie, nous sommes pour en voir la subversion et je crois que la cinquième partie de Paris est dans les sentiments des billets que l'on jette dans les rues de : *Point de roi, point de princes et vive la liberté.* »

VI. — Un poignant épisode de la vie de ce terrible cardinal de Retz a été rappelé, cette année, par le P. Malley, dans une conférence aux Facultés catholiques de Lyon (*Université catholique*, 15 mars) : le plan conçu par Retz, en 1654, de fulminer l'interdit sur sa ville archiépiscopale de Paris.

Retz (né en 1613) avait été nommé en 1643, à vingt-neuf ans, coadjuteur de son oncle l'archevêque de Paris Jean-François de Gondi. A la mort de celui-ci (1654), Retz, qui était détenu en prison depuis décembre 1652 [1] (à Vincennes d'abord, puis à Nantes), s'évade. Pendant sa captivité, on lui a arraché une démission que, devenu libre, il s'empresse de retirer : elle était d'ailleurs nulle de plein droit, et le Pape avait refusé de l'accepter. Il prend possession de son siège de Paris par procureur. Mazarin poursuit

[1] C'est l'autorité royale qui, au mépris de tout droit canonique, l'avait fait arrêter dans une des chambres de la reine (19 décembre 1652) et incarcérer. Le chevalier de Sévigné écrit (à la duchesse-régente de Savoie, Christine, fille de Henri IV, laquelle avait hérité de son père le génie de l'intrigue politique et se faisait narrer minutieusement par Sévigné les petites et les grandes affaires de France) :

« Je crois assez inutile de vous dire le vrai sujet de la prison, puisque je vous ai mandé il y a longtemps le véritable sujet pour lequel le cardinal Mazarin ne revenait pas à Paris, car c'est la même chose. La pourpre de celui-ci a eu honte de paraître auprès de celle de l'autre. Il avait refusé d'aller à Rome comme le cardinal Mazarin voulait : c'est là tout son crime et je crois jurer avec vérité qu'il ne se mêlait présentement d'aucune intrigue...

« Tous les curés de Paris ont exposé le Saint-Sacrement sur le sujet de la prison de leur archevêque et, ce matin, le vieil archevêque (l'oncle de Retz), accompagné de tout le clergé de la ville, a fait un discours pour redemander son neveu. Le roi a répondu par la bouche du chancelier, comme il fait toujours, qu'il était bien fâché de ne lui pouvoir accorder, mais qu'il était obligé d'avoir soin du repos de ses peuples et d'empêcher qu'il ne fût troublé ; que d'abord que ces conjonctures seraient passées, il leur accorderait ce qu'ils souhaitaient. »

Sévigné n'est pas content de la démission que Retz se laisse arracher dans sa captivité, au lendemain de la mort de son oncle l'archevêque (12 mars 1654). Il écrit à la duchesse de Savoie : — « Votre Altesse Royale me pardonnera si je ne lui dis pas mes sentiments sur l'action qu'a faite le cardinal. Il est trop mon ami pour le blâmer, et je suis trop sincère pour le louer. » — Mais Sévigné voit ensuite (avril) Retz au château de Nantes ; et Retz le convainc du bien-fondé des motifs qui l'ont fait agir : peu après, il s'évade, et conçoit le projet d'interdit dont nous allons parler.

de tracasseries ses grands vicaires. Poussé à bout, Retz projette de frapper un grand coup qui atteindra au cœur le ministre : fulminer contre lui les censures pour entraves apportées à sa juridiction et à son ministère, et jeter l'interdit sur la capitale.

C'eût été un coup épouvantable, dont personne ne peut mesurer les conséquences. Retz avait le droit pour lui, et Innocent X le soutenait avec une vigueur qui troublait beaucoup Mazarin (il était cardinal depuis 1651). Et il avait les sympathies de tout le monde : il les méritait ; il gagnera même celles de Louis XIV dès l'année qui suivra la mort de Mazarin. C'était un merveilleux entraîneur d'hommes. On l'avait fait d'Eglise malgré lui, malgré trois duels et des aventures galantes, pour conserver dans la famille l'archevêché de Paris. Mais, comme il n'est pas homme à s'hypnotiser sur de vains regrets, dès qu'il a reconnu la nécessité d'être prêtre sans vocation, il a vite fait son choix : il prend la résolution, « après six jours de réflexion, dit-il dans ses *Mémoires,* de faire le mal par dessein... mais de *remplir exactement tous les devoirs* (sous-entendez : extérieurs) *de sa profession*, et d'être aussi homme de bien pour le salut des autres qu'il pourrait être méchant pour lui-même. » Et le voilà en effet qui, pendant ses premières années de coadjutorat, se prodigue à exercer son ministère, qui va partout répandant les aumônes, prêchant d'église en église, instruisant son peuple, enflammant le zèle de ses prêtres : parole chaude, enlevante, abord facile, le mot convenable à chacun. Puis éclate la Fronde : il s'y précipite, elle avorte et le conduit en prison d'abord, puis, après son évasion, sur les routes d'exil, en Hollande, en Espagne, en Italie, à Rome, où le pape l'accueille à bras ouverts, dépensant partout des trésors d'énergie, d'éloquence, d'habileté, « poursuivant le favori victorieux de ses tristes et intrépides regards, » selon l'admirable expression de Bossuet.

Qu'on imagine maintenant, dit le P. Malley, la nouvelle retentissant dans Paris, comme un coup de tonnerre, que le cardinal archevêque vient de jeter l'interdit sur la ville, que toutes les églises sont fermées, qu'il n'y a plus de messes, plus de fêtes, et que c'est encore le Mazarin, et ce Mazarin naguère si détesté, qui est la cause de ce coup de foudre !

De deux choses l'une : ou un mouvement populaire eût emporté le ministre et déchaîné peut-être une révolution, — ou Mazarin, mieux servi par les circonstances et peu scrupuleux, eût engagé le pouvoir victorieux dans un schisme !

Mais le secret ne fut pas si bien gardé, que Mazarin n'eût vent de l'affaire. Il était trop clairvoyant pour n'en pas sentir le péril ; et ses regards se portèrent aussitôt sur le seul homme qui pût l'écarter.

Cet homme était le Primat des Gaules, l'archevêque de Lyon. La primatie n'était point un titre purement honorifique. Elle conférait au Primat une juridiction effective, non pas seulement sur les évêques de sa province, mais sur les métropolitains de toutes les Gaules. Des conflits que l'autorité diocésaine ou métropolitaine n'avait pu faire cesser, ou dans lesquels cette autorité même se trouvait mise en question, étaient portés au tribunal du Primat avant de l'être à celui du Souverain Pontife : conflits très variés où l'on voit passer comme en procession le monde d'alors, depuis le curé de village jusqu'à l'archevêque, depuis l'abbesse jusqu'au cardinal, depuis le chanoine évincé d'une stalle jusqu'au roi lui-même.

Cette fois, ce sont deux cardinaux qui sont aux prises. La primatie donne à l'archevêque de Lyon le droit de se jeter entre les deux adversaires, et d'arrêter au moins pour un temps les foudres que l'un médite de lancer contre l'autre.

L'archevêque de Lyon était alors Camille de Neuville (illustré, dans la littérature, par l'oraison funèbre qu'a faite de lui Massillon). Camille de Neuville de Villeroy était de la noble souche des Villeroy d'Halincourt (ou Alincourt, en Vexin). Son grand-père fut Villeroy, le ministre plus expert à agir qu'à parler, conseiller fidèle de trois ou quatre de nos rois. Son père, Charles d'Halincourt, était ambassadeur extraordinaire de Henri IV à Rome, quand l'enfant vint au monde : il fut tenu sur les fonts du baptême par le pape Paul V, qui lui laissa son prénom de Camille (Paul V s'appelait, comme on sait, Camille Borghèse). De grandes espérances fleurissaient autour de ce berceau, et le ciel lui-même semblait les confirmer : saint François de Sales dit un jour à l'enfant : — « Mon fils, vous aurez dans l'Eglise une dignité plus grande que la mienne. » Il était né évêque, comme d'autres alors naissaient maréchaux ou présidents à mortier; mais les vœux de la famille étaient cette fois d'accord avec la vocation divine, et Camille de Neuville, les quarante ans qu'il occupera le siège de Lyon, sera un des grands et des plus zélés évêques de son temps.

Entre Retz et Mazarin, Camille de Neuville paraît avoir un instant hésité. Il était très attaché au roi, et c'est grâce à lui que Lyon avait été préservé de la Fronde. Mais il était d'abord d'Eglise ; et, de plus, aussi homme d'Eglise que Retz l'était peu, il était pourtant lié de longue date avec le prélat persécuté. On l'avait bien vu trois ans auparavant, quand il déjoua l'intrigue de Mazarin contre la promotion de Retz au cardinalat : Mazarin lui-même avait dû demander, officiellement, cette promotion ; mais, officieusement, il dépêchait à Rome l'abbé de Sillery pour la faire échouer. Camille de Neuville pénétra la manœuvre, feignit de ne pas comprendre que Mazarin fût là-dessous, et, en vertu de son titre de lieutenant de roi et gouverneur du Lyonnais, il fit arrêter à six lieues de Lyon et conduire sous bonne garde au château de Pierre-Encize l'abbé de Sillery comme coupable de vouloir empêcher

une nomination officiellement demandée par le roi : la calotte rouge eut ainsi le temps d'arriver, et le Primat ouvrit ensuite à l'abbé les portes de la prison.

Va-t-il maintenant, en 1654, appuyer ou arrêter Retz dans sa menace d'interdit ?

Pour l'appuyer, il n'a pas même à intervenir directement : il suffit qu'il laisse agir les grands vicaires de Paris. Et c'est à ce parti qu'il a songé d'abord à se tenir, nous dit le P. Rapin.

Mais ensuite, tout bien pesé, il a pris le parti contraire, et a tout arrêté : l'interdit ne fut pas fulminé.

Pour apprécier ce geste du Primat, il ne faut pas l'isoler des circonstances que nous avons dites, du péril extrême que la mesure projetée par Retz créait pour l'Etat, déjà si ébranlé par la Fronde, et pour l'Eglise, au cas où le pouvoir resterait victorieux et s'entêterait dans ses prétentions. Le Primat, dit le P. Malley, était « homme de conscience avant tout, souvent énergique, toujours prudent. De quelque manière qu'on apprécie l'acte, on peut être sûr qu'il n'a été inspiré ni par la faiblesse, ni par la peur, ni par une servile complaisance envers le pouvoir, mais par une conviction de l'esprit. Egalement attaché à l'Eglise et à l'Etat, l'archevêque gouverneur croyait servir les deux puissances [1]. »

VII. — Les origines de la primatie lyonnaise se perdent dans la nuit des temps : un texte d'Eusèbe semble montrer saint Irénée présidant une réunion des évêques des Gaules. Un peu plus tard, au milieu du IIIe siècle, Faustus de Lyon écrit au pape saint Etienne au nom des autres évêques des Gaules, pour lui signaler le novateur Martianus d'Arles. En 552, c'est saint Nizier de Lyon qui convoque le Concile destiné à juger Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap. En 575, au IIe Concile de Mâcon, Priscus de Lyon est qualifié par les autres archevêques de patriarche. Sur une monnaie qui se frappait à Lyon et qui avait cours, dit-on, dès le IXe siècle, Lyon est appelé *Prima Sedes Galliarum*. — Mais le document canonique décisif, c'est la Bulle de saint Grégoire VII confirmant à saint Jubin de Lyon et à ses successeurs l'autorité de Primat sur les quatre métropoles de Lyon, de Tours, de Sens et de Rouen : — Bulle confirmée par le B. Urbain II au Concile de Clermont, — par Martin V après le Grand Schisme, — par Grégoire XV, qui, en détachant Paris de la métropole de Sens pour l'ériger en archevêché (1622), réserve expressément les droits primatiaux des archevêques de Lyon sur la nouvelle métropole comme sur l'ancienne.

Les documents manquent pour écrire l'histoire de l'exercice effectif de cette primatie lyonnaise à travers les siècles. Mais sous Camille de Neuville personnellement, nous connaissons quantité d'interventions juridiques et décisives du Primat par toute la France, à Sens, à Paris, à Tours, en Bretagne, etc. Généralement ces décisions sont sollicitées pour régler des compétitions de bénéfices. Très souvent le Primat intervient pour déjouer des menées jansénistes : les jansénistes ont été les plus âpres chasseurs de bénéfices qu'on ait jamais vus, et leur zèle à pourvoir leurs amis de grasses prébendes n'avait d'égale que leur crainte de voir des hommes relâchés paître le troupeau du Christ. — A Sens notamment, où l'archevêque (de Pardaillan de Gondrin d'Antin), de vie plus que facile mais de doctrine très janséniste, multipliait les iniquités et écartait systématiquement des bénéfices les ecclésiastiques qu'il soupçonnait d'être sous l'influence des jésuites (ou de n'importe quels religieux, car il les enveloppait tous d'une haine égale), Camille de Neuville intervint à plusieurs reprises pour imposer l'admission de clercs régulièrement pourvus en Cour de Rome ou par résignation ou par nomination patronale. — De même à Angers, dont les jansénistes avaient pensé pouvoir faire une terre de promission (sous l'épiscopat de Henri Arnauld, le frère du grand Arnauld) : les appels de clercs d'Angers à Lyon sont très nombreux, et (sauf en deux cas, où Lyon donne raison à l'évêque) se terminent toujours en faveur de l'appelant. — A Tours, une dame présente, pour une chapellenie ou commission de messes dont elle a la nomination, le recteur de l'église Saint-Flodoard : le vicaire général de Tours fait la sourde oreille, l'affaire est évoquée au Primat, et le recteur nommé a gain de cause. — A Paris, un Limousin domicilié « proche le collège d'Arcour » est nommé à un canonicat par le patron à qui revient le droit de nomination : l'archevêque Harlay le refuse, on en appelle à Camille de Neuville, qui ne trouve pas le refus justifié et

[1] Cette histoire de l'interdit projeté par Retz et arrêté par le Primat est mentionnée aussi dans un document émané du successeur immédiat de Camille de Neuville, Mgr de Saint-Georges. Il y a seulement une divergence de dates. Mgr de Saint-Georges met l'affaire en 1660 : est-ce, de sa part, simple erreur chronologique ? Ou bien, Retz aurait-il eu à deux reprises différentes (en 1654 et en 1660) l'intention de fulminer l'interdit, et se serait-il vu chaque fois arrêté par le Primat ? Ce serait possible aussi ; mais nous n'en avons pas d'autre indice. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'intervention lyonnaise s'est produite une fois au moins.

Retz, l'année qui suit la mort de Mazarin, se réconcilie définitivement avec Louis XIV ; se démet de l'archevêché de Paris et reçoit l'abbaye de Saint-Denis ; est employé par le roi aux négociations les plus délicates ; prend part aux conclaves d'où sortent Clément IX, Clément X, Innocent XI ; fait de longues retraites dans sa seigneurie de Commercy et au couvent de Saint-Mihiel ; en sort complètement converti (1675) et revenu aux sentiments que son précepteur Vincent de Paul avait tâché de lui inspirer ; s'efforce, mais en vain, de renoncer à la pourpre ; arrête net la rédaction des *Mémoires* et veut en brûler tout ce qu'il a écrit (c'est son confesseur qui l'en empêche et qui nous les a conservés, à quelques coupures près : ils vont de 1643 à 1655 ; il en avait commencé la rédaction dès 1658 probablement, puis surtout de 1670 à 1675 ; ils ont vu le jour pour la première fois en 1717) ; il met ordre à ses affaires et paye pour quatre millions de dettes, ce qui amène sous la plume de Mme de Sévigné cet applaudissement senti : « Il n'a reçu cet exemple de personne, et personne ne le suivra ; » — meurt pieusement en 1679.

envoie le bon Limousin occuper sa stalle. Un autre jour, c'est un sous dia re de Cluny qui, présenté pour la charge de cellérier au prieuré de Saint-Martin-des-Champs, est refusé successivement par l'abbé commendataire puis par l'archevêque : appel à Lyon, qui lui donne gain de cause. — Etc., etc. [1].

VIII. — Les vieux mots sont aussi curieux à creuser que les vieilles choses ; ils ont leur physionomie, eux aussi, et leur vie, et leur philosophie, non moins expressive que la philosophie de l'histoire. Tous nos confrères de l'enseignement ont à portée de leurs mains le *Dictionnaire étymologique latin* de Bréal et Bailly, où certaines pages, de portée plus générale, ouvrent des horizons si profonds sur la mentalité de nos lointains aïeux. M. Bréal, qui de temps à autre nous présente quelque nouveau chapitre de *Variétés étymologiques*, remarquait naguère *(Revue Bleue*, 25 juin) le caractère tout à fait générique, inoffensif, inodore, dans les vieilles langues, des mots qui se rapportent au métier militaire : si on ne les considérait que par l'étymologie ou par leur sens premier, ils seraient loin de nous révéler dès l'abord leurs intentions homicides Ou bien, alors, c'est que les intentions homicides, disons : belliqueuses, auraient été si habituelles, si ordinaires aux premiers hommes, qu'ils auraient fait choix, pour les exprimer, des mots les plus usuels, les plus courants.

C'est ainsi que, dans Homère, le nom qui d'habitude désigne les armes de guerre, est τεῦχος, pluriel τεύχεα. Or, ce mot dérive du verbe τεύχω, *fabriquer* (proche parent aussi de τέχνη, nom de l'art et de la science) ; et τεῦχος désignait, outre les armes, nombre d'autres produits de l'industrie humaine, ustensiles ou meubles de tout genre, objets de poterie, agrès de navire (même livres ou volumes, d'où les dénominations de Pentateuque, Hexateuque, etc).

De même, le mot ὅπλον (qui à l'époque attique a remplacé τεῦχος pour désigner les armes, d'où *hoplites*, *panoplie*, etc.), signifiait : outil, instrument, agrès.

De même, en latin, *arma* (qui se rattache à *arare, arva) :* aussi Virgile l'emploie pour désigner les instruments de labour : ce en quoi certains commentateurs ont vu une métaphore virgilienne. Pas l'ombre de métaphore : Virgile ici suit simplement un de ses procédés familiers, qui est de prendre les mots dans leur sens le plus originel : moyen très savoureux de les rajeunir.

En français, notre mot *artillerie* nous offre un phénomène similaire : il y avait des grands-maîtres de l'artillerie longtemps avant l'invention des armes à feu, et il s'agissait alors simplement de balistes ou d'arbalètes. Ce mot vient du verbe *artiller* (dérivé lui-même de *ars*, qui signifie proprement « combinaison, invention », et de façon générale toute manifestation de l'activité humaine): *artiller* signifiait, dans notre vieille langue, « arranger, combiner », et s'employait ailleurs encore qu'en matière militaire : c'est ainsi qu'un chroniqueur du XIVe siècle parle des dames qui s'artillent dans leur chambre (il est vrai qu'au temps des Précieuses, on aurait vu, dans cette « artillerie » féminine, tout ce qu'il y a de plus « militaire », de plus « homicide » et « assassin », de plus « conquérant »).

Le grec τεῦχος correspond, lettre pour lettre, à l'allemand *Zeug* (la dentale grecque devient *z* en allemand : *duo zwei, decem zehen, dens Zahn*, etc.), qui, comme τεῦχος, signifie « ustensiles, outils », toutes sortes d'objets fabriqués, et qui, entre autres variétés de sens, avait pris jadis aussi celui d' « attirail de guerre », de « charrois ou caissons traînés à la suite des armées » : sens qui s'est conservé aujourd'hui dans les composés *Zeughaus*, arsenal, — *Zeugamt*, intendance de l'artillerie, — *Zeugmeister*, directeur du matériel d'artillerie, — *Feldzeugmeister*, général d'artillerie ; — etc.

Le mot classique qui désigne la guerre en allemand, *Krieg*, signifiait d'abord « application, effort, » d'où l'idée d'émulation, de lutte (le verbe *Kriegen*, dans le langage ordinaire, a un sens tout pacifique et signifie simplement « recevoir » : même l'idée primitive d'effort s'est effacée).

On a longtemps cherché l'origine du mot *Kampf*, « combat. » Des vieux mots germaniques qui signifient « combat, » *wîc*, *gund*, *strît*, *hadu*, etc., aucun ne faisait l'affaire. On a cherché des verbes comme *Kibbeln* (chatouiller), *Keifen* (gronder, s'emploie surtout au sens de bougonner, grogner, ou criailler) : mais les lois phonétiques ne s'y trouvent pas justifiées. Pas davantage avec le sanscrit *jangh*, combattre. Elles sont au contraire admirablement justifiées avec le latin *campus* (le *p* latin devient en allemand *pf : pavo Pfau, palus Pfahl, papa Pfaffe*, etc.) ; mais, quelle relation de sens entre *campus* et *Kampf ?* C'est ce que M. Bréal élucide très heureusement.

Campus signifie en latin « champ, plaine » : c'est l'acception première. Le latin *campus* est frère du grec κῆπος « jardin » (par extension de sens, « champ »). C'était un mot de signification toute pacifique ; il avait servi à nommer la ville de Capoue, et aussi la province de Campanie, célèbre pour ses plaines fertiles. — Il commence

[1] Deux métropoles toutefois étaient exemptes de cette primatie lyonnaise : la métropole de Bourges, de tout temps indépendante, et la métropole de Rouen, qui, à la suite d'un différend mal jugé par Lyon au XVe siècle, s'était fait affranchir, par le pape Calixte III, du lien de subordination au siège primatial de Lyon : la Bulle de Calixte III dut toutefois se heurter à des difficultés d'exécution, car au XVIIe siècle encore on voit les archevêques de Lyon intervenir comme Primats en Normandie. Deux archevêques de Sens avaient reçu, sous les papes Jean VIII et Jean XV, le titre de Primat des Gaules et de Germanie, mais sans en rien transmettre à leurs successeurs : si ceux-ci gardèrent quelque temps le titre, ce fut à la manière des rois d'Angleterre qui continuent à s'intituler rois de France.

à prendre un aspect tout différent à partir du jour où l'on a à Rome le *Campus Martius* ou Champ de Mars, destiné aux exercices et revues militaires. — A l'imitation de Rome, beaucoup de villes veulent avoir leur Champ de Mars; et partout où les légions s'établissent d'une façon plus ou moins durable, un emplacement, *campus*, est réservé aux manœuvres des soldats. Dès lors, pour le légionnaire le mot prend un sens très spécial, à peu près comme chez nous les mots *quartier* ou *polygone*. Puis, par une déviation dont il existe de nombreux exemples, *campus* arrive à désigner une certaine manœuvre en particulier, la manœuvre par excellence, celle qui figure le combat.

C'est en cette acception toute militaire que le mot fut pris par les peuples divers qui servaient sous les aigles romaines. *Campus*, dans les gosiers germains, devint *Kampf* et signifia *combat*: de proche en proche il pénètre en anglo-saxon, où il donne *Komp*; et allant toujours plus loin, il se fait admettre jusqu'en finnois [1]. Il exprime quelque chose de plus ordonné, de plus régulier que ses nombreux synonymes. Le vieil allemand *chamfwic* désigne le combat réglé par la loi; celui qui est désigné pour défendre une cause en est le champion, all. *Kämpe*. Le sens primitif de *campus* s'est maintenu dans notre expression *champ-clos*, terme où un Romain du temps d'Auguste reconnaîtrait encore sans peine son *campus*.

IX. — Autre exemple de déviation de sens dans le passage d'un mot d'une langue à une autre : le suffixe allemand *lei : allerlei*, de toute sorte; *mancherlei*, de plusieurs sortes; *keinerlei*, d'aucune sorte; etc.

Ce suffixe *lei* n'est autre que notre mot français *loi*, en vieux français *lei* ou *ley*, qui a passé en allemand, non pas d'abord à l'état de suffixe, mais comme substantif, au sens de « genre, espèce, type » : *welicher lei* (vieil allemand), de quelle sorte; *solcher lei*, de cette espèce; *maniger leie Bluomen*, des fleurs de plus d'une sorte (en all. moderne, *mancherlei Blumen*); *drier leie fride*, une triple protection; *maniger leie liute*, des gens de plus d'une sorte (*mancherlei Leute*).

Aujourd'hui, le substantif féminin primitif a passé à l'état de simple suffixe; et personne, en dehors des érudits, ne se souvient de cette origine substantive et française, — pas plus que chez nous le peuple ne se doute que le suffixe *ment* de nos adverbes, dérive du substantif latin *mens* et s'est employé d'abord au sens de « esprit, intention » : sens qui se justifie dans des adverbes comme « généreusement, lâchement, » etc., mais point dans des combinaisons telles que « seulement, nullement, comment, uniquement, » etc.

Quelle est l'origine de cette déviation de sens du vieux mot français *lei?* — M. Bréal la cherche dans la boutique du banquier ou du changeur. En ces temps d'extrême morcellement politique, chaque pays, chaque principauté, chaque seigneurie, laïque ou ecclésiastique, avait sa monnaie. Il était donc essentiel, quand on énonçait le prix d'un objet, d'ajouter en quelle monnaie l'évaluation était faite : était-ce en écus *de France*, en livres *tournois*, en deniers *parisis*...? C'était là une indication nécessaire pour savoir la *loi* ou l'*aloi* de la monnaie (il est couramment question, dans les chartes de ce temps, du *pondus* et de la *lex* des monnaies). En sorte que la question : « *Welcherlei?* de quel aloi ? » se posait nécessairement à l'occasion de chaque marché, de chaque acte d'achat ou de vente; et l'on s'est ainsi habitué à la poser à tout propos, ce qui a fini par donner à ce mot *lei* le sens très général de « sorte » ou d' « espèce. »

Oui; mais que diront les gens de Berlin de cette trouvaille étymologique de M. Bréal? et quel sort vont-ils faire à ce pauvre petit suffixe *lei?* Vite un décret d'expulsion contre l'intrus, comme contre tant d'autres intrus latins du vocabulaire germanique!... Au fait, ils auraient dû flairer que ce suffixe, si menu, si léger, si élégant, si dégagé d'âpretés gutturales et d'ambitieuses consonnes, si doux et si modeste enfin, n'était pas, ne pouvait pas être un Teuton authentique.

X. — C'est aux invasions germaniques du Ve siècle que les historiens allemands et plusieurs historiens d'autres pays font honneur du magnifique épanouissement de la civilisation médiévale. Il fallait du sang germain, pensent-ils, pour féconder le monde latin; il n'y a de civilisation possible que là où il y a greffe germanique.

Ne parlez point ici d'influence chrétienne. Si le germanisme a civilisé le monde, ce n'est point par la vertu du christianisme qui lui a été inoculé. Bien au contraire, c'est malgré cette inoculation chrétienne que le germanisme a porté des fruits, c'est parce que cette inoculation chrétienne n'a point pu le vicier et le paralyser complètement. Mais si l'on veut qu'il donne tous les fruits dont il porte en soi le germe puissant, il faut secouer les oripeaux chrétiens et remonter par delà les siècles à la vigoureuse et immaculée sève d'Arminius et des vieux dieux du Panthéon germanique [1].

[1] Ce finnois est immensément plus loin de l'allemand que l'allemand ne l'est du latin. L'allemand et toutes les langues germaniques ou slaves font partie, comme le latin et le grec, de la grande famille des langues indo-européennes (ou aryennes); le finnois se rattache au groupe des langues touraniennes (Mongols, Turcs, Samoyèdes, Tibet, Siam, etc.), lesquelles ne sont même pas langues à flexion (comme les aryennes et les sémitiques), mais langues dites agglutinantes (comme quantité d'idiomes d'Afrique et d'Amérique).

[1] Voir sur ce mouvement de retour à Wotan et Odin, les vieux dieux germaniques, Goyau, *Vieille France, Jeune Allemagne*, p. 263-269.

Ainsi pensent les historiens pangermanistes.

Et ils ont trouvé chez nous des complices. Pour des gens comme Michelet, c'était une bonne fortune de prendre l'Eglise en défaut, de prétendre que l'Eglise, avec toute sa soi-disant vertu surnaturelle, aurait été impuissante à rien tirer de bon du monde romain. — Et beaucoup, parmi les catholiques, ont emboîté le pas, inconsciemment, et sont allés répétant que l'Eglise en effet n'eût rien fait de cette civilisation épuisée et qu'il y fallait la matière vierge et neuve des Barbares : tel Montalembert, qui juge souvent avec son imagination et qui s'écrie, au début de ses *Moines* (t. I, p. 29) : — « Pour que l'Eglise *pût* sauver la société, il fallait dans la société un nouvel élément, et dans l'Eglise une force nouvelle. Il fallait deux invasions : celle des Barbares, au nord, celle des moines, au midi. »

Ceci, d'abord c'est poser des bornes à la puissance de Celui qui a fait les nations guérissables, et à la vertu de la religion qui a les promesses de la vie présente et de la vie future. — Mais, sans recourir à des vues de ce genre, dont certains historiens, même catholiques, pourraient faire fi sous prétexte qu'elles sont d'ordre « théologique » et non « historique, » comment a-t-on pu fermer les yeux sur le merveilleux tableau de ce IVe siècle romain, qui, en dépit des troubles de l'hérésie et des persécutions impériales, est l'un des plus beaux et des plus féconds de l'histoire de la civilisation chrétienne, — sur le tableau ensuite de cette civilisation byzantine des siècles suivants, dont jadis il était de mode de ne parler qu'avec le dédain de l'ignorance, mais sur laquelle nombre de travaux récents et très fouillés font une lumière insoupçonnée ? (Voir, tout récemment, ce que nous avons dit de la thèse de M. l'abbé Vogt sur *Basile le Macédonien,* et des recherches de M. Diehl).

M. Paul Allard est amené à toucher à cette question, au cours de l'étude qu'il a entreprise et qui semble devoir être définitive sur les *Origines du servage (Revue des questions historiques,* janvier, avril, juillet 1911) ; et il cite fort à propos deux textes d'historiens dont nul ne révoquera en doute l'autorité.

Le premier est de Guérard, l'un des adversaires les plus déclarés de l'école germaniste. Guérard écrit *(Polyptyque d'Irminon,* t. I, p. 200, 275) :

Lorsqu'on recherche avec soin ce que la civilisation doit aux conquérants de l'Empire d'Occident, on est fort en peine de trouver quelque bien dont on leur puisse faire honneur... Loin d'avoir contribué à restaurer la société, *les Germains n'ont fait que la corrompre davantage et qu'en rendre la restauration plus difficile.*

Le second est de Littré, qui n'est pas suspect de visées apologétiques. Littré écrit *(Etudes sur les Barbares et le moyen âge,* p. XXIII, p. 125) :

Le IVe siècle renaissait, quand les Barbares détruisirent ces heureux commencements et rejetèrent les choses vers une inculte enfance... Je conteste opiniâtrément que l'invasion des Barbares ait rendu aucun service qui ne reste bien au-dessous du mal qu'ils ont fait.

On a la manie d'appliquer à cette invasion des Barbares (à cette « migration des peuples, » comme l'appellent les Allemands, par un euphémisme qui part d'une tendresse toute naturelle mais qui ne répond pas à la réalité des choses), on lui applique donc le sophisme que nous entendons si souvent appliquer à d'autres événements de l'histoire. De l'excès du mal doit sortir le bien ! De la révolution religieuse du XVIe siècle est sorti le Concile de Trente avec le magnifique mouvement de réforme catholique qui a suivi ; de la Révolution de 1789 est sortie une Eglise nouvelle et renouvelée, débarrassée des scories de l'Ancien Régime ; de la Révolution de 1830 est sortie une Eglise affranchie des chaînes gallicanes de la Restauration ; de la Séparation de 1905 est sortie la libération de l'épiscopat ; des excès de la République sortira l'illumination et le réveil de la conscience populaire (saluez au passage la rengaine dont on nous assourdit les oreilles depuis plus de trente ans)... Mais non, du mal ne sort que le mal. Si sur les ruines amoncelées par le mal quelque bien surgit pour la société, ce n'est point au mal lui-même qu'il faut faire monter nos actions de grâces, mais à la Providence. Et surtout ne point croire que la Providence a besoin du mal pour réaliser le bien ! C'est le contraire qui est vrai. Plus le mal aura été profond, plus les ruines se seront accumulées, plus merveilleuse devra être ensuite l'action de la Providence si la Providence daigne abaisser sur nous des regards de miséricorde et réédifier un peu d'ordre sur nos décombres.

XI. — Appliquons ceci au servage. Il y a des gens qui croient qu'il fallait les grandes invasions pour faire disparaître l'esclavage, et que ce sont les Barbares qui à l'horrible esclavage ont substitué le servage.

Ceci c'est le renversement de la vérité. Le servage est antérieur aux grandes invasions et est d'origine romaine ; et le premier effet des invasions barbares a été de remettre en question les adoucissements apportés à l'esclavage par la loi romaine et de ramener les serfs déjà existants à la condition des esclaves.

Avant les invasions, l'esclavage semblait sans doute fort loin de disparaître ; mais quelques-uns des maux qu'il entraînait avaient déjà été conjurés, et il était vraiment battu en brèche de toutes parts.

D'abord, l'Empire romain étant depuis longtemps réduit à ne plus faire que des guerres défensives, une des sources de l'esclavage, — celle qui est alimentée par la mise en vente de nombreux prisonniers de guerre, de populations entières attachées à leur patrie par la conquête, — était à demi fermée.

De plus, les lois romaines, pénétrées chaque

jour davantage par l'esprit chrétien, s'étaient graduellement adoucies à l'égard de l'esclave, et elles tendaient à mettre sa condition en rapport avec les mœurs plus humaines et plus pures que la religion nouvelle substituait aux mœurs antiques [1].

Enfin, beaucoup d'esclaves avaient vu leur situation non seulement améliorée, mais transformée par le servage.

Qu'était-ce en effet que le servage ? Il faut bien se le rappeler, puisque les déclamations de Voltaire et de la Révolution nous ont appris à entendre là-dessous tant de choses énormes.

Le servage de la glèbe peut se définir : l'état d'hommes obligés de cultiver un domaine au profit d'un maître, sans pouvoir ni quitter ce domaine ni en être détachés par le maître lui-même.

Comment cela constituait-il un progrès sur l'esclavage proprement dit ?

C'est que l'esclave, dans le droit romain, est une chose, *res mancipî*, une chose dont le maître peut user et abuser à son gré : il n'a pas de domicile fixe, pas de patrie, pas de famille, pas de dieux, pas de droits : le pouvoir du maître sur lui est absolu.

Sur le serf, au contraire, le pouvoir du maître rencontre une limite : la terre. Le serf ne peut être arraché du sol qu'il cultive : ce qui est déjà un commencement de liberté : qu'est-ce, en effet, que la liberté, sinon la limite que notre droit oppose au droit d'autrui ?

De cette restriction, si faible en apparence et qui laisse subsister dans tout le reste le pouvoir du maître, des droits précieux ont peu à peu découlé pour le serf.

Ne pouvant être vendu sans la terre dont il est devenu *membre* (selon l'expression d'une loi romaine), il a cessé de pouvoir être séparé de sa femme et de ses enfants, membres comme lui du même domaine : une famille stable lui a été donnée. — Il a reçu en même temps un domicile, où ses intérêts et ses affections se sont fixés. Il a cessé d'être un objet d'échange, une marchandise. De bien meuble il est devenu bien immeuble, — en attendant que d'immeuble il puisse devenir une personne.

Et voilà comment être attaché à la glèbe, c'est-à-dire ne pouvoir changer ni de lieu ni d'état (ce qui nous semblerait une situation intolérable) fut pour le pauvre esclave une amélioration immense. Le domaine qu'il lui était interdit de quitter, ne lui apparut point comme une prison, mais comme la patrie, la maison, le foyer domestique, tout ce qui lui avait manqué jusque-là. Devenu serf, il commença à tenir à quelque chose, il eut des racines quelque part, il fut quelqu'un.

Or, cette transformation de l'esclavage en servage ne s'est pas faite en un jour. Elle a pris plus de six siècles ; elle a commencé au IV^e^ siècle, pour ne s'achever guère, à travers des vicissitudes diverses, qu'au X^e^ : la disparition à peu près totale de l'esclavage domestique coïncide, en Occident, avec la chute de l'Empire carolingien et la fondation de la monarchie capétienne [1].

XII. — C'est au IV^e^ siècle donc que le servage, en Occident, commence à se distinguer de l'esclavage personnel et à coexister en même temps que celui-ci.

Non que les empereurs, en instituant le servage, aient obéi à une pensée d'humanité, ou même à l'influence chrétienne : du moins M. P. Allard ne le croit pas *(Revue Q. H.*, t. LXXXIX, p. 19). Au contraire. L'institution du servage rentre dans un cadre de lois qui sont beaucoup plus oppressives, au moins dans la forme, que libératrices. L'Empire se dépeuplait de plus en plus ; et, pour enrayer le fléau, pour empêcher du moins la dépopulation de s'accélérer plus en certains lieux qu'en d'autres, l'Etat imagine de river tous les citoyens à un point fixe, au point qu'il leur fixe lui-même. Du haut en bas de l'échelle sociale, il semble que les hommes aient perdu la faculté de se mouvoir : « Tu résideras dans tel lieu, dit à chacun d'eux la loi, tu vivras et tu mourras dans l'exercice de telle profession : tu n'auras le droit ni de quitter ta ville, ni de changer d'état. »

Pas de liberté pour les sénateurs : sénateurs ils sont, sénateurs ils resteront, sans licence de rien retrancher à leurs honneurs non plus qu'à leur fortune, pas même pour œuvres charitables (ou du moins la chose ne se peut faire qu'au prix de grandes difficultés) : ce qu'ils donneraient aux pauvres appauvrirait le Sénat : le sénateur est, lui aussi, attaché à une sorte de glèbe, *senatoria gleba*, dit le Code Théodosien.

Pas de liberté non plus pour le curiale, ou membre du petit sénat d'un municipe : il est responsable de l'impôt et ne peut sans autorisation vendre ses biens, qui sont le gage de cet impôt ; il ne peut sans congé entreprendre un voyage ; il ne peut entrer dans l'ordre ecclésiastique sans faire abandon de son patrimoine ; il est, dit une loi, l'esclave du public, *curiales servos esse Reipublicæ ac viscera civitatis nemo ignorat.*

[1] Voir, là-dessus, outre le travail de M. P. Allard dont nous donnons en ce moment un aperçu, son volume antérieurement publié : *Les esclaves chrétiens depuis les premiers temps de l'Eglise jusqu'à la fin de la domination romaine en Occident ;* — Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III ; — Waltzing, *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, t. II (1896).

[1] Huit autres siècles seront nécessaires ensuite pour achever la transformation du serf en paysan libre, du X^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ :

« Les derniers serfs ont été affranchis en France à l'époque de la Révolution, dit M. P. Allard : mais cette transformation était virtuellement accomplie quand la Révolution éclata : celle-ci est une date, et non une cause. »

Pas de liberté pour l'artisan, le commerçant, l'industriel : ils sont prisonniers de leur profession, au moins quand celle-ci a quelque rapport avec l'intérêt public ; ils n'en peuvent sortir, ni changer de province, ni voyager sans licence.

Pas de liberté pour les oisifs ; si une corporation vouée à un service public dépérit et ne se recrute pas, l'Etat, vite, de saisir les hommes sur lesquels ne pèse encore aucune charge : les voilà, bon gré mal gré, enchaînés à un métier, boulangers, employés de l'annone, employés des salines, entrepreneurs de transports, etc. Quelle réhabilitation du travail! Sans doute sous l'influence chrétienne, il y avait longtemps que les hommes libres s'étaient mis à travailler. non point dans les tâches les plus pénibles, réservées encore aux esclaves, mais comme contremaîtres, chefs d'atelier, chefs d'industrie, dans tous ces emplois jadis abandonnés à l'elite de la population servile. Maintenant c'est l'Etat qui le leur impose, et qui d'ailleurs les y allèche par les perspectives les plus enviables, ouvrant au travailleur, à l'homme des arts mécaniques, les rangs d'une nouvelle noblesse, la noblesse administrative :

Une vie de labeur industriel fut récompensée par le titre de comte, *vir clarissimus comes et mechanicus*. On vit d'anciens artisans se parer du titre de consulaires et prendre rang au sénat. Des boulangers devinrent gouverneurs de province.

Tel était le chemin parcouru par la pensée antique depuis le jour où Xénophon, Platon, puis Aristote, refusaient aux artisans le droit de suffrage, où Cicéron les confondait avec les Barbares, où Claude les chassait de la place publique en même temps que les esclaves, et où Dion Chrysostome les déclarait exclus de la cité. C'est ainsi que, par une de ces puissantes ironies de la Providence qui font quelquefois la surprise et l'admiration de l'historien, la réhabilitation du travail, sa noblesse présente et son affranchissement futur, sortaient d'un régime oppressif, qui avait courbé sous le niveau d'une servitude commune le plus grand nombre des citoyens libres.

Même réglementation étatiste, dans les campagnes, pour les *coloni*. Les *coloni* jadis, au temps de Pline par exemple (voyez ses Lettres), étaient des fermiers libres, locataires ou métayers, cultivant en vertu d'un bail, moyennant redevance en argent ou en fruits, libres toujours de changer de « colonia » et exposés aussi à en être déboutés par le propriétaire. — Au IVe siècle, tout change : l'Etat met la main sur eux comme sur les sénateurs, et les fixe au sol : il leur assure la jouissance *perpétuelle et héréditaire* de leur concession, sans aggravation dans les charges : ils sont à l'abri, eux et leurs enfants, des exigences ou des caprices du propriétaire ; mais aussi il leur est interdit de cesser leur exploitation et de quitter le domaine. Sauf cette restriction, ils conservent tous leurs droits civils, *salva ingenuitate*, dit la loi.

Voici maintenant les serfs. De même que l'Etat, par le colonat, assurait aux campagnes une population libre, de même il voulut leur assurer une population servile *stable* : une loi de Valentinien et Gratien (à une date qui par conséquent se place entre les années 367 et 375) interdit aux propriétaires de vendre les esclaves ruraux sans la terre cultivée par eux. C'est cette loi qui a créé le servage. — Dès lors la population servile se trouve divisée en deux catégories : 1° les esclaves domestiques, *urbana mancipia*, qui restent aliénables au gré du maître et continuent à être rangés parmi les meubles ; et 2° les esclaves inscrits sur les registres de cens comme attachés à la culture d'une terre, lesquels ne peuvent plus en être distraits et deviennent véritablement immeubles par destination. En d'autres termes, nous avons dès lors, d'un côté l'esclavage personnel, de l'autre le servage de la glèbe, celui-ci soustrait pour une grande part à l'arbitraire du maître et aux misères de l'esclavage.

Ces serfs sont très nombreux certainement à la fin du IVe siècle et au début des grandes invasions. Qu'on se rappelle, par exemple, ces deux propriétaires espagnols, parents de Théodose, qui, en 408, essaient de lutter par leurs seules forces contre un usurpateur, et, pour lui opposer une armée, n'ont qu'à lever les serfs de leurs domaines. — Qu'on se rappelle encore un des innombrables domaines de cette admirable sainte Mélanie la Jeune, qui, outre la maison seigneuriale et les réserves dont celle-ci est entourée, comprend soixante métairies ou tenures, *sexaginta Villas circa se*, exploitées par 400 *servi agricultores*, moyennant un cens ou une redevance. Comme le biographe énumère seulement les hommes en état de travailler, il faut ajouter à ce chiffre les femmes et les enfants, ce qui doit tripler ou quadrupler la population. Tel domaine cultivé ainsi par des serfs ressemblait à un très gros village de nos jours. Mais c'était, désormais, un très gros village à population stable, et qui pouvait devenir prospère, heureux à l'égal des villages de colons, civilisé, orné des vertus de l'Evangile, comme en rend témoignage Sidoine Apollinaire dans une de ses lettres, *servi utiles, rustici morigeri, urbani, amici, obedientes, patronoque contenti*.

C'était un immense progrès. Par le servage, toute une partie de cette classe opprimée et méprisée s'élevait d'un échelon. Ce n'était plus l'esclavage antique.

XIII. — Avec les grandes invasions, arrêt et rechute. Les invasions compromettent les résultats acquis. Elles effacent, au moins en certains pays, la distinction juridique établie au IVe siècle entre le servage et l'esclavage : les serfs sont brusquement ramenés à la condition précaire des esclaves ; les colons ne sont pas mieux partagés ; et toutes les garanties qui protégeaient serfs et colons, assurant aux uns la stabilité, aux autres la liberté, disparaissent.

Les invasions, ensuite, remplacent les lois romaines par des lois qui en général sont beaucoup plus dures pour les esclaves. Les adoucisse-

ments apportés par la législation impériale du IV^e siècle sont remis en question : l'esclave régi par les lois barbares est beaucoup moins bien traité que l'esclave dont le sort était réglé par les lois de Constantin et de Théodose. Les empereurs chrétiens avaient établi le principe de l'inviolabilité de la vie de l'esclave : le meurtre de l'esclave était puni à l'égal du meurtre commis sur un homme libre. Après les invasions, l'esclave redevient une chose ; le droit de vie et de mort que Tacite attribue aux maîtres germains, s'exerce de nouveau sans entraves. Il faut venir au VII^e siècle, à Clotaire II, pour trouver un roi franc qui interdise au maître de mettre son esclave à mort (avant lui, la loi franque ne punissait que le maître qui tuait l'esclave d'autrui). Dans la seconde moitié de ce VII^e siècle, la loi wisigothe porte la même défense et nous fait connaître la longue liste des mutilations qui ont été jusque-là tolérées (ablation de la main, du nez, des lèvres, des oreilles, des pieds, des yeux, etc.). — Sous la loi barbare, le mariage de l'esclave va de nouveau être entouré de mille entraves, et sans cesse exposé à devenir un délit ; le mariage de l'affranchi, que Justinien autorise même avec les personnes du plus haut rang, n'est plus permis qu'avec les personnes de sa classe. — Dans le droit romain du IV^e siècle, la manumission effaçait complètement la tache de la condition servile ; dans le droit barbare, cette tache devient de nouveau indélébile, et ne disparaît point même quand l'affranchi s'est élevé par son mérite à de hautes dignités.

Enfin les invasions rouvrent les sources de l'esclavage, qui avaient fini par tarir dans le monde romain. De nouveau, et à chaque instant, elles jettent sur le marché aux esclaves d'innombrables populations enlevées à leurs foyers. C'est le droit de la guerre antique qui se remet à sévir dans toute sa rigueur. Et les guerres sont continuelles. Bien rares sont, dans les chroniques, les années dont le chiffre est accompagné de cette mention : *Sine hoste fuit*, ou : *Franci quieverunt*. La guerre, dans l'esprit de ces Barbares, ce n'est autre chose qu'une occasion de faire beaucoup de butin et beaucoup d'esclaves. En 500, les Burgondes emmènent en esclavage 3.000 habitants d'une ville du Limousin. En 512, même sort infligé par les Ostrogoths à tous les habitants d'Orange. En 531, Childebert, retour d'Espagne, entraîne à sa suite une multitude « attachés deux à deux *more canum*. » Même razzia de Thierry en Auvergne, en 532, longues files de beaux enfants, de beaux jeunes gens, de belles jeunes filles, mains liées derrière le dos, vendus à l'encan dans les lieux où l'on passe au retour de l'expédition : le roi, impitoyable, *nulli compatiens, nec remeare sinens*. Dagobert, pour punir une révolte de Metz, met les Messins à l'encan : parmi eux est saint Jerenus, qui est vendu deux sous (le prix ordinaire d'un esclave est de 35 sous ; d'une esclave, 25 sous). Il faut beaucoup d'esclaves à ces grands seigneurs mérovingiens qui, avec les vices de la barbarie, ont pris toute la dépravation romaine [1]. Mais, quand il y a pléthore et que l'offre dépasse la demande, on vend ces malheureux à des spéculateurs qui les dirigent sur l'Italie, d'où ils sont, malgré les supplications des papes, embarqués pour être liquidés sur les marchés de l'Orient.

La grande source de l'esclavage était rouverte, s'écrie M. P. Allard, la servitude allait couler librement sur le monde et le couvrir d'une nouvelle inondation, si les saints ne s'étaient jetés en avant pour la combattre, pour réédifier à force de prières, de larmes et de sueurs, la digue rompue : les écrits contemporains nous montrent les prêtres, les évêques, les moines, de pieux laïques, des femmes chrétiennes s'efforçant de rendre à la liberté, soit à prix d'argent, soit par la persuasion, les captifs que traînaient à leur suite les armées barbares... Nicetius, évêque de Trèves, a conquis le ciel, dit-il, en rendant des captifs à leur patrie. Grâce à Chronopius, évêque de Périgueux, la cité veuve a revu ses citoyens. Saint Césaire, évêque d'Arles, a racheté des Ostrogoths les habitants d'Orange, et les a renvoyés chez eux en leur fournissant les moyens de transport. Des villes entières sont épargnées à la prière des évêques, au moment où leurs habitants allaient être vendus... La charité des évêques s'étend aux captifs étrangers. Clovis accorde aux évêques la libération des prisonniers ecclésiastiques et laïques faits dans la guerre contre les Goths ; saint Eusicius décide Childebert à renvoyer libres les prisonniers qu'il avait ramenés d'Espagne. Saint Germain tire de l'esclavage des captifs de tous les pays que la guerre ou le commerce mettait en communication avec les provinces franques : des Espagnols, des Ecossais, des Bretons, des Saxons, des Gascons, des Burgondes. Comme lui, saint Eloi rachète par centaines les esclaves romains, gaulois, bretons, maures, surtout saxons, que des navires montés par des traitants ou des pirates amenaient dans les ports du royaume... En général, quand un chrétien de ce temps prenait la résolution d'embrasser la vie religieuse, il commençait par affranchir ses esclaves...

Les invasions avaient remis en question tous les résultats acquis, et le patient travail du christianisme, interrompu par elles au moment même où il semblait près de réussir, était à recommencer.

LITURGIE

Q. — Doit-on réciter les prières de Léon XIII après la messe des Rogations, soit le jour de saint Marc, soit les trois jours des Rogations ?

R. — Sauf le cas exceptionnel des églises cathédrales, collégiales et conventuelles, où la messe de procession est considérée comme solennelle, quoique non chantée, partout ailleurs elle réclame

[1] « La seule différence entre le Romain et le Barbare, dit M. P. Allard, c'est que le premier possède et que le second n'a pu encore acquérir cette politesse, ce bon ton, ce bon goût, ce je ne sais quoi de discret et de mesuré même dans la mollesse et le luxe, que donne seul un long usage de la civilisation. Paré des dépouilles de l'Empire, entouré de serviteurs vêtus et disciplinés à la romaine, le rude compagnon des princes mérovingiens ressemble à l'élégant sénateur des cités gauloises à peu près comme les vers boiteux du roi Clotaire rappellent le mètre encore classique de Sidoine ou de Fortunat. Mais il a déjà les mêmes raffinements, les mêmes exigences. »